

COMMISSION des FINANCES

Séance du Mardi 17 avril 1923.

La séance est ouverte à 15 heures, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRÉSENTS : MM. MILLIES LACROIX, HENRY BERENGER, PAUL DOUMER, DAUSSET, LUCIEN HUBERT, FERNAND DAVID, DEBIERRE, SCHRAMECK, JEANNENEY, LÉON PERRIER, SERRE, FRANÇOIS MARSAL, MILAN, BOIVIN-CHAMPEAUX, BUSSON-BILLAULT, A. BÉRARD, BLAIGNAN, LEBRUN, REYNALD, R.G. LÉVY, GOUGE, JEAN MOREL, RENÉ BESNARD.

EXCUSÉS : M. CLÉMENTEL.

+++++

DEMANDE D'AUDITION de M. le MINISTRE de l'INTÉRIEUR.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre par laquelle M. le Ministre de l'Intérieur demande à être entendu par la Commission sur le budget de son Ministère.

La Commission décide qu'elle entendra M. le Ministre de l'Intérieur quand elle aura statué sur le budget de son Ministère.

+++++

COMMUNICATION D'UNE LETTRE DE M. le MINISTRE des FINANCES.
OBSERVATIONS AU SUJET DE LA COMMUNICATION, A LA COMMISSION,
DES RAPPORTS DES DIFFÉRENTS SERVICES DE CONTRÔLE.
DECISION DE FAIRE UNE DEMARCHE, A CE SUJET, AUPRES DU GOUVERNEMENT.

M. LE PRESIDENT donne lecture de la réponse de M. le Ministre des Finances à la lettre par laquelle il lui avait demandé communication des rapports du contrôle des dépenses engagées sur les services d'Alsace et de Lorraine. M. le Ministre déclare dans cette réponse qu'il lui est impossible de donner satisfaction à la demande de M. le Président.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que le refus de communication formulé par M. le Ministre est contraire aux dispositions de la dernière loi sur le contrôle des dépenses engagées, aux termes desquelles les états trimestriels d'engagements de dépenses, les états de situation générale des engagements en fin d'année, ainsi que les rapports établis par les contrôleurs doivent, obligatoirement, être communiqués aux commissions financières du Parlement, et cela en cours même d'exercice pour les états trimestriels. Il y aurait donc lieu d'insister énergiquement auprès de M. le Ministre pour qu'il revienne sur son refus et se conforme à la règle posée par la loi aussi bien pour les services d'Alsace et de Lorraine que pour ceux du reste du territoire national (Adhésion).

M. PAUL DOUMER. - Il faudrait profiter de cette occasion pour demander où en est le rattachement aux divers ministères des services d'Alsace et de Lorraine (Approbation).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - A propos de l'affaire qui vient d'être soulevée, je voudrais indiquer à la Commission la nécessité d'en faire régler une autre, également importante : il s'agit de la communication à la Commission des rapports de l'Inspection des Finances et des autres Inspections qui ont un caractère administratif général et dont nous estimons avoir besoin pour nous documenter complètement sur certaines questions : pendant l'absence de M. le Président,

il y a quelques semaines, nous avons, M. de SELVES, Vice-Président et moi, fait à ce sujet une démarche auprès de M. le Président du Conseil, qui nous avait promis de saisir le Conseil des Ministres et de provoquer une solution conforme au désir de la Commission que nous lui exprimions. Or, cette solution, nous l'attendons encore, Je demande donc que M. le Président veuille bien rappeler à M. le Président du Conseil la promesse qu'il nous avait faite et insister particulièrement pour que nous soient communiqués les rapports de l'inspection des finances sur la comptabilité des émissions de Bons de la Défense Nationale et de l'inspection des Colonies sur les budgets locaux des colonies.

En effet, nous manquons toujours de renseignements officiels sur les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé sur les émissions de Bons de la Défense Nationale, et, d'autre part, ayant récemment demandé au Ministre des Colonies certains documents concernant le budget local d'une de nos colonies, j'ai reçu cette réponse que nous n'avions pas de contrôle à exercer sur les budgets locaux. Cependant en ce qui concerne ce dernier point, le droit du Parlement est incontestable, il a été établi par la loi de finances de 1907.

M. SCHRAMECK. - Oui, mais seulement pour le contrôle des budgets exécutés ; les comptes définitifs de ces budgets doivent être communiqués au Parlement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Dès lors que le droit de contrôle du Parlement existe, il doit être entier. Il serait d'ailleurs contraire aux principes républicains que les 1500 millions de crédits ouverts chaque année dans l'ensemble des budgets locaux des colonies fussent complètement soustraits au contrôle parlementaire.

M. SCHRAMECK. - Sur le fond de la question je suis d'accord avec vous. Mais si le Parlement veut contrôler les budgets locaux des colonies, avant et pendant leur exécution, il faudra qu'il vote un texte législatif nouveau.

M. LUCIEN HUBERT. - J'ai fait cependant un rapport sur les budgets locaux il y a une quinzaine d'années déjà !

M. PAUL DOUMER. - A plusieurs reprises il y a eu des rapports de la Commission du budget de la Chambre sur les budgets locaux des colonies.

J'ajoute que, s'il est vrai que le Gouvernement seul est chargé d'approuver les budgets locaux, cette approbation gouvernementale est soumise, comme tous les actes ministériels, au contrôle du Parlement.

M. LEON PERRIER. - Il faut distinguer entre les budgets locaux votés dans certaines colonies par des Assemblées délibérantes et les budgets locaux dressés par les Gouverneurs et approuvés par des Conseils de fonctionnaires dans d'autres colonies. Les premiers échappent évidemment à notre contrôle; les seconds au contraire, peuvent et doivent être examinés par le Parlement : pour permettre cet examen il y aurait lieu d'insérer, si la nécessité en est reconnue, un texte spécial dans la loi de finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Nous préparerons ce texte spécial. Les budgets locaux des colonies couvrent des abus qui, si nous n'y mettons un terme, feront scandale un jour ou l'autre.

J'ajoute que je sais que l'on entrave systématiquement les contrôleurs des dépenses engagées dans l'exécution de la mission qui leur est confiée dans plusieurs de nos grandes colonies.

M. LE PRESIDENT. - Je vais écrire au Président du Conseil et au Ministre des Finances, au nom de la Commission, pour demander que satisfaction nous soit donnée sur les divers points qui viennent d'être abordés ; au besoin je compléterai cette intervention écrite, par des démarches que je ferai personnellement auprès du Gouvernement (Approbation).

La Commission poursuit l'examen du budget général de l'exercice 1923.

+++++

SUITE et FIN de L'EXERCICE du BUDGET du MINISTERE des AFFAIRES
ETRANGERES POUR L'EXERCICE 1923.

BUDGET DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES (Suite)

Les divers chapitres à partir du chapitre 52 sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre. Seuls donnent lieu à observations ou sont modifiés les chapitres suivants :

Chapitre 52 (Participation de la France aux dépenses de la cour d'arbitrage de La Haye ; frais de justice et d'arbitrage international) Crédit voté par la Chambre: 284.500Frs
Crédit voté par la Commission sur la proposition de M. Lucien HUBERT, Rapporteur Spécial : 85.000 Frs.

Chapitre 54 (Commissions fluviales internationales).
Crédit voté par la Chambre : 500.000 Frs. M. LUCIEN HUBERT Rapporteur spécial propose de ramener le crédit de ce chapitre à 450.000 Frs et il signale que certains fonctionnaires font partie de plusieurs commissions fluviales internationales, cumulant ainsi dans des conditions abusives plusieurs traitements ou indemnités dont le total est véritablement

exagéré ; il y aurait lieu d'attirer l'attention du Gouvernement sur cet état de choses (Approbation).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de ne voter au chapitre dont il s'agit qu'un crédit de 427.994 ~~frs~~, correspondant aux dépenses engagées sur ce même chapitre en 1922.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

Chapitre 62 (Remises sur recettes des chancelleries).

Crédit voté par la Chambre : 1.200.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. L. HUBERT, Rapporteur spécial : 1 million.

Chapitre B (Commissions diverses d'exécution des traités)

Crédit voté par la Chambre : 576.800 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. L. HUBERT, Rapporteur spécial : 450.000 Frs.

Chapitre D (Subvention à l'Office des biens et intérêts privés). Crédit voté par la Chambre : 100.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. L. HUBERT, Rapporteur spécial : 69.000 Frs.

Chapitre E (Haut Commissariat de la République française en Syrie). Crédit voté par la Chambre : 10 millions.

M. L. HUBERT, Rapporteur spécial, propose de ramener le crédit de ce chapitre à 7 millions, chiffre égal à celui qui avait été demandé par le Gouvernement et que le Ministre des Affaires Etrangères, dans ses télégrammes au Haut Commissaire de la République française en Syrie, avait déclaré de ne pas pouvoir être dépassé. Un crédit de 7 millions ne devrait d'ailleurs, ajoute M. L. HUBERT, Rapporteur spécial, être voté qu'en principe, il y aurait sans doute lieu de l'ajuster ultérieurement aux réalités et aux nécessités reconnues.

M. PAUL DOUMER. - Il faudra tenir compte notamment des sommes que le Parlement a déjà accordées à titre de crédits provisoires, pour les 5 premiers mois de l'exercice 1923.

M. L. HUBERT, Rapporteur spécial, donne lecture du commentaire qu'il se propose d'insérer dans son rapport sur le chapitre avec un crédit de 7 millions.

Chapitre F (Fonds spéciaux pour dépenses des résidences à l'étranger). Sur la proposition de M. L. HUBERT, Rapporteur spécial, ce chapitre est adopté avec le crédit voté par la Chambre (13.565.500 Frs), M. le Ministre des Affaires Etrangères ayant fait droit aux demandes formulées par la Commission lors de l'examen du précédent budget et qui tendaient à ce que certaines dépenses dépourvues de tout caractère secret cessassent d'être payées sur ledit chapitre et le fussent désormais sur d'autres chapitres soumis à tous les contrôles légaux. M. L. HUBERT, Rapporteur spécial, se réserve, toutefois de présenter au Sénat certaines observations au sujet du chapitre F.

Ce chapitre est voté par la Commission avec le crédit accordé par la Chambre.

Chapitre H (Tribunal arbitral mixte). Crédit voté par la Chambre : 827.300 Frs . Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. L. HUBERT, Rapporteur spécial : 800.000 Frs

Sur la proposition de M. L. HUBERT, Rapporteur spécial, le chapitre I (Dépenses des bureaux économiques en Suisse), voté par la Chambre avec un crédit de 60.000 Frs, est supprimé pour être transféré au budget du Ministère des Finances, où se trouve sa véritable place puisqu'il s'agit des dépenses d'organismes de douane.

Chapitre N (Secours aux Français victimes du chômage à l'étranger). Crédit voté par la Chambre : 400.000 Frs .
Crédit proposé par M. L. HUBERT, Rapporteur spécial : 200.000 Frs. M. LE RAPPORTEUR GENERAL ET PLUSIEURS AUTRES MEMBRES DE LA COMMISSION disent qu'il conviendrait de supprimer complètement le service dont il s'agit, les chômeurs que l'on veut

secourir et qui se trouvent en Suisse pouvant venir travailler dans nos régions libérées, où la besogne ne manque pas et est bien rémunérée.

Sur l'insistance de M. PAUL DOUMER et de M. SERRE, la ~~de~~ Commission maintient le chapitre, mais en ne votant que le crédit de 200.000 frs proposé par M. L. HUBERT, Rapporteur spécial.

+++++

EXAMEN DU BUDGET ANNEXE DE LA FABRICATION
DES MONNAIES ET MÉDAILLES POUR L'EXERCICE 1923.

BUDGET ANNEXE DE LA FABRICATION DES MONNAIES ET MÉDAILLES

Les divers chapitres de ce budget annexe sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre, sauf les chapitres suivants dont la dotation est modifiée conformément aux propositions de M. G. CHASTENET, Rapporteur spécial.

Chapitre 1er (Personnel). Crédit voté par la Commission 300.000 Frs (au lieu du crédit voté par la Chambre de 843.690 frs).

Chapitre 2 (Indemnités diverses) : 120.000 Frs au lieu de 137.100 Frs.

Chapitre 3 (Matériel) : 100.000 Frs au lieu de 145.000 Frs

Chapitre 5 (Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille) : 70.000 Frs au lieu de 85.000 Frs.

Chapitre 6 (Salaires) : 3.200.000 Frs au lieu de 3.609.000 Frs (M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale l'élévation excessive des salaires des ouvriers de la fabrication des Monnaies et Médailles).

Chapitre 7 (Matériel commun à la fabrication des Monnaies et Médailles): 752.300 ~~Frs~~ au lieu de 1.452.300 Frs.

Chapitre 10 (Fabrication de jetons-monnaie pour les colonies et pays de protectorat) : 535.000 Frs au lieu de 1.035.000 Frs.

Chapitre 12 (Fabrication de la médaille commémorative de la grande guerre) : 1.100.000 Frs au lieu de 1.351.000 Frs.

Chapitre 13 (Matériel neuf) : 80.000 Frs au lieu de 130.000 ~~Frs~~

Chapitre 14 (Dépenses éventuelles : secours, indemnités, pensions et compléments de pensions, dépenses diverses en faveur des ouvriers, de leurs veuves et de leurs orphelins) : 69.500 Frs, au lieu de 92.000 Frs.

Chapitre 18 (Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses) : 13.376.150 Frs au lieu de 11.322.860 ~~Frs~~

+++++

EXAMEN DU BUDGET DU MINISTERE DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1923.

BUDGET DU MINISTERE DES FINANCES.

M. DAUSSET, Rapporteur spécial. - La Chambre a voté au budget du Ministère des Finances un total de crédits s'élevant à 14.266.947.406 Frs et qui, si elles sont approuvées par vous, auront pour effet de ramener le total des crédits du budget dont il s'agit à 13.420.082.489 Frs . Mais ces réductions constituent pour une grande part de simples transferts de crédits à d'autres budgets : c'est ainsi qu'elles comprennent le transfert aux budgets des différents ministères intéressés d'une somme de 329.467.000 Frs allouée pour indemnités de cherté de vie aux fonctionnaires de ces Ministères et qui a été par la Chambre imputée exclusivement au budget du Ministère des Finances et le transfert au budget spécial des dépenses recou-

vrables de sommes figurant jusqu'ici au budget général. Finalement les économies réelles que je vous demanderai d'accepter au budget du Ministère des Finances, atteignent une somme de 246.997.917 Frs ; ces économies sont justifiées par la situation au 31 décembre dernier des dépenses engagées au titre du budget de 1922 par le Ministère des Finances et elles ne touchent en rien aux réformes votées par la Chambre en ce qui concerne le personnel ; elles ont d'ailleurs été calculées en tenant compte du montant des crédits provisoires déjà votés pour 1923.

J'ajoute deux remarques : la première, c'est que les crédits votés par la Chambre pour le service de notre dette extérieure et auxquels je me propose d'apporter aucune modification ne seront certainement pas suffisants pour les besoins étant donné les cours actuels de la livre et du dollar ; la seconde c'est que l'organisation et le fonctionnement de nos manufactures de l'Etat appellent de profondes réformes qui permettraient de tirer des monopoles un produit supérieur d'au moins 300 millions au produit actuel, mais que si les méthodes industrielles et administratives doivent être améliorées, les transformations elles-mêmes doivent rester à l'Etat avec leur corps si dévoué et si compétent d'ingénieurs et d'administrateurs (Approbation).

Les divers chapitres du budget du Ministère des Finances sont successivement adoptés avec les crédits votés par la Chambre, à l'exception des chapitres suivants, qui donnent lieu à observations ou qui sont modifiés :

Chapitre 13 (annuités versée à la Caisse des Dépôts et Consignations pour amortir une somme de rentes équivalente à celle émise en 1901). Crédit voté par la Chambre et par la Commission sur la proposition de M. le Rapporteur spécial : 14.300.000 Frs. M. JEANNENEY fait observer qu'il s'agit ici de

l'annuité correspondant à l'indemnité dite des Boxers, et il signale à ce propos que la promesse faite devant la Commission par M. le Président du Conseil, qu'un article de la loi de finances permettrait au Parlement de contrôler d'une manière permanente l'emploi qui serait fait de cette indemnité en faveur des créanciers de la Banque Industrielle de Chine, que cette promesse n'a pas été tenue. Il demande que la Commission elle-même introduise dans la loi de finances les dispositions jugées nécessaires à cet égard (Adhésion).

D'accord avec M. LE RAPPORTEUR GENERAL il en est ainsi décidé.

Chapitre 20 bis (Intérêt des Bons du Trésor 6 % émission 1922). Crédit voté par la Chambre 493.927.440 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL fait connaître que, par une lettre dont il donne lecture, M. le Ministre des Finances a demandé que, sur le crédit de 493.927.440 Frs voté par la Chambre à ce chapitre, une somme de 480 millions fût transférée au budget spécial des dépenses recouvrables, le reliquat (13.927.440 Frs) demeurant seul inscrit au budget général. M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose de donner satisfaction à cette demande.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - En mars 1922, M. le Ministre des Finances déclare à la Commission qu'il était impossible de distinguer, parmi les titres émis par le Trésor, ceux dont le montant devait servir aux besoins du budget général et ceux dont le montant devait ~~xxxxxx~~ être affecté à l'acquittement des dépenses du budget spécial des dépenses recouvrables. Or, voici que maintenant le même Ministre des Finances nous demande de transférer au budget spécial le crédit afférent aux intérêts de certaines valeurs émises par le Trésor, sous le prétexte que le capital de ces valeurs constitue une recette dudit budget spécial.

Je ne m'oppose pas à ce que la Commission accède à la demande du Gouvernement, mais je fais observer que la logique exigerait alors que fussent transférées au budget spécial les charges résultant de quantité d'autres valeurs, Bons du Trésor, ou de la Défense Nationale, etc., qui, elles aussi, ont été émises en vue de couvrir les dépenses du budget spécial. On dégagerait ainsi le budget général de l'obligation où il se trouve actuellement d'acquitter d'importantes dépenses qui le mettent en déficit ; on faciliterait donc la mise en équilibre dudit budget. En même temps on ferait mieux ressortir ce que coûte à la France la carence de l'Allemagne en matière de paiement de la dette de réparations.

M. PAUL DOUMER. - Oui, mais l'on n'augmenterait pas cette dette, qui a été fixée définitivement en 1921 par une décision de la Commission des Réparations ; et je crains que le transfert partiel que nous demande le Gouvernement ne constitue qu'un expédient destiné à masquer le déficit du budget général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, - Au cours de la discussion de l'interpellation de M. de Jouvenel au Sénat, l'année dernière, sur la politique des réparations, j'ai demandé à M. le Président du Conseil, si la somme fixée par la Commission des Réparations en 1921, devait à son avis, être considérée comme représentant la totalité de ce que nous pouvions réclamer à l'Allemagne au titre des réparations ; M. Poincaré m'a répondu négativement, et il a confirmé cette réponse devant la Commission il y a quelques semaines.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. - En tout cas le transfert partiel au budget spécial qu'on nous demande aujourd'hui ne constitue selon moi, que l'amorce d'une opération plus vaste ; si nous donnons satisfaction au Gouvernement, celui-ci nous proposera ultérieurement de généraliser ce que nous aurons fait aujourd'hui sur un point spécial.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - La question qui se pose actuellement devant nous à propos du chapitre 20 bis du budget du Ministère des Finances est une question de politique générale.

M. PAUL DOUMER. - Et aussi de finances. Si on transfère un crédit de 480 millions du budget général au budget spécial, l'équilibre apparent du premier sera rendu ~~plus~~ plus aisé à établir, mais le crédit de la France n'y gagnera rien. Pour que ce crédit fût favorisé, il faudrait que le public, dans notre pays et au dehors, vît que nous nous efforçons d'assainir notre situation financière et de réaliser l'équilibre budgétaire réel en créant de nouvelles ressources pour l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Nous touchons ici, ce que j'appellerai le point sensible du budget. Sur le fond des choses je suis entièrement d'accord avec M. Paul Doumer : j'estime comme lui, qu'il ne faut pas cacher la situation budgétaire réelle de la France. Mais peut-être serait-il bon et utile de montrer par une présentation convenable de nos budgets) aux étrangers, que nous avons dû contracter pour payer les réparations une dette de x francs exigeant chaque année le paiement de x francs d'intérêts ; cette dette et ces intérêts seraient séparés dans nos écritures du reste de nos engagements, et ainsi nous établirions aux yeux du monde entier que nos recettes normales nous permettent de couvrir toutes nos dépenses normales.

La Chambre s'était d'ailleurs, à un moment donné, engagée dans cette voie, et elle avait eu raison de le faire. Plus tard elle s'en est écartée. Nous avons à décider aujourd'hui, s'il y a lieu d'y revenir, sans naturellement porter aucune atteinte au principe de l'unité de la dette.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. - A l'heure actuelle la question ne se pose pas dans des termes aussi généraux ; il s'agit sim-

plement de savoir si, oui ou non, nous accepterons la proposition faite par le Gouvernement en ce qui concerne le transfert au budget spécial d'un crédit de 480 millions afférent aux bons émis en 1922. Pour ma part, je suis d'avis que nous l'acceptons, quitte à confirmer ou à infirmer ultérieurement notre décision d'après les éclaircissements que nous aura fournis le Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Le mieux serait pour le moment de réserver le chapitre 20 bis.

M. GUILLAUME CHASTENET. - La proposition du Gouvernement est inacceptable, car elle tend à donner, à une question de principe, une solution hybride et arbitraire.

M. FRANCOIS MARSAL. - Nous pourrions demander au Gouvernement de nous présenter un travail, d'ailleurs peu compliqué, consistant à faire ressortir, en face des 97 milliards 200 millions dépensés, jusqu'à présent par la France pour les réparations, le montant total et le détail des emprunts émis pour faire face à ces dépenses ainsi que des sommes qu'exige le service de ces emprunts ; je veux parler d'abord des emprunts spécialisés (emprunts du crédit National et des Groupements de sinistrés), puis des engagements divers du Trésor qui ont servi à payer les pensions ou les indemnités pour dommages de guerre.

M. PAUL DOUMER. - Une partie des emprunts en rente perpétuelle a été aussi employée à cet objet.

M. FRANCOIS MARSAL. - Il est inutile de mentionner ces emprunts dans le tableau qui serait dressé par le Gouvernement, car les emprunts spécialisés et les engagements du Trésor suffisent à faire la contre partie des 97 milliards 200 millions dépensés.

On devrait également porter en compte le montant des cou-

pons de sa dette de réparations que l'Allemagne n'a pas acquittés à l'échéance et le supplément de charges qui en résulte~~nt~~ pour la France. Ainsi le public comprendrait mieux quelle est la situation réelle de notre pays et nous posséderions une base de revendications plus ferme, parce que plus précise, vis-à-vis de nos alliés et des Allemands.

En tout cas il est indispensable que nous nous expliquions sur tous ces points avec le Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je suis complètement d'accord avec M. François Marsal: le tableau que réclame notre Collègue aurait au moins l'avantage de faire ressortir que l'Allemagne nous doit, en sus des sommes fixées par la Commission des Réparations, l'intérêt de ce qu'elle ne nous a pas versé aux dates prévues par l'état des paiements d'avril 1921.

M. PAUL DOUMER. - Moi aussi je suis d'accord avec M. François Marsal, mais à condition qu'il ne s'agisse pas d'éviter l'effort qui est nécessaire pour rétablir notre situation financière.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je suis partisan d'un équilibre réel du budget. Mais prenons garde que si nous voulons imposer, aux contribuables, des charges excessives, le pays ne nous suive pas !

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. - Tout le débat qui vient d'avoir lieu dépasse de beaucoup la partie de la proposition faite par le Gouvernement concernant le chapitre 20 bis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Ce n'est pas notre avis.

La Commission décide de réserver le chapitre 20 bis et de demander à M. le Ministre des Finances les renseignements statistiques indiqués par M. François-Marsal.

Chapitre 26 (Intérêts de la dette flottante du Trésor).
Crédit voté par la Chambre : 3.124.410.000 Frs. Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL ce chapitre est réservé pour les mêmes motifs que le chapitre 20 bis.

Chapitre 31 (Pensions de donataires dépossédés, loi du 26 juillet 1821). Crédit voté par la Chambre : 32.500 Frs. Crédit voté par la Commission sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 31.500 Frs.

Chapitre 32 (Pensions militaires de la guerre). Crédit voté par la Chambre : 213.500.000 Frs. Crédit voté par la Commission sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL : 186 millions (réduction de 27.500.000 Frs ~~xxxx~~ jugée possible d'après l'Etat des parties prenantes).

Chapitre 33 (Pensions militaires de la marine). Crédit voté par la Chambre : 63.600.000 Frs. Crédit voté par la Commission sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 61.250.000 Frs (réduction de 2.350.000 Frs jugée possible d'après l'état des parties prenantes).

Chapitre 34 (Pensions militaires des colonies). Crédit voté par la Chambre : 4.373.000 Frs. Crédit voté par la Commission sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 4.323.000 Frs (réduction de 50.000 Frs jugée possible d'après l'état des parties prenantes).

Chapitre 34 bis (suppléments de majorations pour enfants aux pensionnés de guerre, résultant de la loi du 15 juillet 1922). Crédit voté par la Chambre : 150 millions. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 120 millions (réduction de 30 millions, jugée possible d'après le nombre des enfants des pensionnés de guerre).

Chapitre 42 (Indemnités viagères aux victimes du Coup

d'Etat du 2 décembre 1851 : loi du 30 juillet 1881). Crédit voté par la Chambre : 1.132.000 Frs. Crédit voté par la Commission sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 1.113.000 Frs.

Chapitre 45 (Pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848, à leurs ascendants, veuves ou orphelins : loi du 18 avril 1888). Crédit voté par la Chambre : 19.000 Frs. Crédit voté par la Commission sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 17.801 Frs.

Chapitre 46 (Part contributive de l'Etat dans les pensions de la Préfecture de la Seine, de la Préfecture de police et des services de l'Algérie : décrets des 11 juin 1881 et 7 juin 1902) Crédit voté par la Chambre : 150.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 135.000 Frs.

Chapitre 47 (Majorations et compléments de majoration aux titulaires de pensions fondées sur la durée des services). Crédit voté par la Chambre : 274 millions. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 273.999.900 Frs (réduction indicative de 100 Frs en vue d'inviter la Chambre à relever le crédit voté par elle au niveau des besoins réels).

Chapitre 48 (Allocations supplémentaires : 1° aux officiers, sous-officiers, soldats et assimilés des armées de terre et de mer et aux veuves retraités sous les régimes antérieurs aux lois des 22 juin 1878, 5 août 1879, 23 juillet 1881 et 8 août 1883 ; 2° aux agents de tous grades du service actif des douanes et aux veuves de ces agents, retraités antérieurement à la loi du 26 février 1887 ; 3° aux agents forestiers énumérés à l'article unique de la loi du 4 mai 1892, ainsi qu'à leurs veuves, retraités avant l'application de cette dernière loi ;

4° aux gardes d'artillerie, contrôleurs d'armes, adjoints du génie, chefs et sous-chefs ouvriers d'Etat, archivistes d'Etat-major, ainsi qu'à leurs veuves, retraités sous les régimes antérieurs à la loi du 15 novembre 1890). Crédit voté par la Chambre 1.082.000 Frs. Crédit voté par la Commission sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 1.063.000 Frs .

Chapitre 50 (Pensions aux Ministres des cultes, loi du 9 décembre 1905). Crédit voté par la Chambre : 4.940.000 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. le Rapporteur Spécial : 4.814.000 Frs.

Chapitre 52 (Allocations temporaires aux petits retraités de l'Etat (Crédit voté par la Chambre : 60 millions. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 4.814.000 Frs.

Chapitre 52 (Allocations temporaires aux petits retraités de l'Etat (Crédit voté par la Chambre : 60 millions. Crédit voté par la Commission sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 45 millions.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL fait connaître que le Gouvernement demande l'ouverture à un chapitre nouveau, qui serait numéroté 52 bis des crédits nécessaires au paiement des indemnités exceptionnelles de cherté de vie aux fonctionnaires de l'Administration des Finances. Ces crédits seraient pris sur ceux qu'ouvre l'article 93 bis pour le paiement des mêmes indemnités à l'ensemble des fonctionnaires des diverses administrations. La Commission décide de faire droit à la demande du Gouvernement un chapitre 52 bis sera donc créé et doté sur les crédits votés par la Chambre au chapitre 93 bis. Le montant de la dotation de ce chapitre nouveau sera fixé ultérieurement.

Chapitre 59 (Traitement du Ministre ; personnel de l'Administration centrale du Ministère). Crédit voté par la Chambre 12.856.685 Frs. Crédit voté par la Commission sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 11.653.000 Frs.

Chapitre 60 (Indemnités et allocations diverses : travaux supplémentaires de l'administration centrale du Ministère). Crédit voté par la Chambre : 3.515.400 Frs. Crédit voté par la Commission, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : ~~3~~ 3.024.000 Frs (M. LE RAPPORTEUR GENERAL dit que les indemnités, notamment les indemnités pour heures supplémentaires sont souvent accordées d'une manière abusive).

Chapitre 64 (Frais de tournées, de missions et d'examen de l'inspection générale des ~~finances~~ finances, indemnités de résidence ; frais de bibliothèque et dépenses diverses). Crédit voté par la Chambre : 565.000 Frs. M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction indicative de 100 Frs en vue de provoquer le relèvement par la Chambre, du crédit voté par elle et conséquemment l'augmentation des frais de tournées. M. PAUL DOUMER dit que l'augmentation des frais de tournées serait justifiée mais que la réduction indicative proposée par M. le Rapporteur ~~Général~~ Spécial ne saurait être utilisée par le Sénat pour provoquer cette augmentation ; le procédé des réductions indicatives doit être réservé pour le cas où des erreurs matérielles se sont produites, qu'il convient de rectifier.

La Commission adopte le chapitre 64 avec le crédit voté par la Chambre ; mais il est entendu que dans son rapport M. LE RAPPORTEUR SPECIAL exprimera au nom de la Commission le voeu que les frais de tournées de l'inspection générale des finances soient augmentés.

Le chapitre 65 (Traitements du personnel central des administrations financières) est adopté avec un crédit de 4.870.000

Frs proposé par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (Crédit voté par la Chambre : 5.086.413 Frs).

Le Chapitre 66 (Indemnités diverses du personnel central des Administrations financières) est adopté avec un crédit de 644.620 Frs proposé par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (crédit voté par la Chambre : 729.620 Frs).

Le Chapitre 68 (Allocations aux agents de la Direction générale de l'enregistrement ayant participé à la liquidation des biens des Congrégations dissoutes) est supprimé, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (Crédit voté par la Chambre : 19.000 Frs).

Le Chapitre 70 (Frais de correspondance télégraphique) est adopté avec un crédit de 39.000 Frs, proposé par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (Crédit voté par la Chambre 120.000 Frs).

Sont adoptés, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL les chapitres suivants :

71 (Frais de correspondance télégraphique : territoire de la Sarre), avec un crédit de 1.500 Frs au lieu de celui de 4.000 voté par la Chambre ;

72 (Impressions) avec un crédit de 13.650.000 Frs au lieu de celui de 15.357.000 Frs voté par la Chambre ;

73 (Impressions relatives au service des allocations temporaires aux petits retraités de l'Etat), avec un crédit de 30.000 Frs au lieu de celui de 40.000 Frs voté par la Chambre ;

74 (Dépenses diverses de l'administration centrale) avec un crédit de 230.000 Frs au lieu de celui de 237.900 Frs voté par la Chambre ;

75 (Frais de trésorerie) avec un crédit de 80 millions, au lieu de 90 millions votés par la Chambre (réduction de 10 millions en vue d'obtenir la diminution des commissions) ;

76 (Indemnités de résidence aux trésoriers généraux), avec un crédit de 700 $\frac{1}{2}$ s au lieu de celui de 5.000 Frs voté par la Chambre ;

78 (Traitement du personnel titulaire des trésoreries générales et des recettes des finances), avec un crédit de 12 millions au lieu de celui de 13.050.000 Frs voté par la Chambre ;

79 (Indemnités diverses du personnel titulaire des trésoreries générales et des recettes des finances), avec un crédit de 1.520.000 Frs au lieu de celui de 1.599.250 Frs voté par la Chambre ;

81 (Frais de matériel des trésoreries générales et de la recette centrale de la Seine), avec un crédit de 3.640.000 Frs au lieu de celui de 3.800.000 Frs voté par la Chambre ;

82 (Traitements fixes des receveurs particuliers des finances), avec un crédit de 596.400 Frs au lieu de celui de 625.200 Qs voté par la Chambre ;

83 (Commissions et indemnités aux receveurs particuliers des finances, comprenant les frais du personnel auxiliaire et du matériel à leur charge), avec un crédit de 6.950.000 Frs au lieu de celui de 7.180.000 Frs voté par la Chambre ;

87 (Matériel de dépenses diverses de la Cour des Comptes), avec un crédit de 170.000 Frs au lieu de celui de 175.750 Frs voté par la Chambre ;

88 (Traitements du personnel du service des laboratoires), avec un crédit de 892.000 Frs au lieu de celui de 977.580 Frs voté par la Chambre ;

89 (Indemnités diverses du personnel des laboratoires, frais de missions et secours), avec un crédit de 111.000 Frs, au lieu de celui de 130.060 Frs voté par la Chambre ;

90 (Matériel et dépenses diverses du service des laboratoires), avec un crédit de 200.000 Frs au lieu de celui de 231.900 Frs voté par la Chambre.

Chapitre 91 (Répartition entre les communes des sommes rendues disponibles par la suppression du budget des cultes ; article 41 de la loi du 9 décembre 1905). Ce chapitre est adopté avec le crédit voté par la Chambre (32.931.820 Frs), après une observation de M. LE RAPPORTEUR GENERAL sur l'utilité qu'il y aurait à répartir entre les départements, actuellement très dépourvus de ressources, plutôt qu'entre les communes les sommes rendues disponibles par la suppression du budget des cultes.

Chapitre 92 (Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille). Crédit voté par la Chambre : 18.519.600 Frs. M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction indicative de 100 Frs en vue de permettre à la Chambre de relever le crédit voté par elle et qui est insuffisant pour faire face à tous les besoins.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Attendons pour opérer cette réduction indicative que le Gouvernement nous l'ait demandée. (Adhésion).

Le chapitre 92 est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

Le chapitre 93 bis (Indemnités exceptionnelles de cherté de vie) est réservé, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (Crédit voté par la Chambre : 648.367.020 Frs).

Le chapitre 94 (avances remboursables aux fonctionnaires en instance de pension ; application de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1920) est adopté avec un crédit de 730.000 Frs proposé par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, au lieu du crédit de 3.730.400 Frs voté par la Chambre.

Le chapitre 95 (indemnités exceptionnelles et temporaires aux fonctionnaires supérieurs de l'administration des finances) est

adopté avec un crédit de 3.675.000 Frs proposé par M. LE RAPporteur SPECIAL, au lieu du crédit de 3.835.000 Frs voté par la Chambre.

Chapitre 97 (Remboursement de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles et de la valeur des services rendus par l'Administration des Postes aux divers services publics), Crédit voté par la Chambre : 100 millions. Crédit voté par la Commission sur la proposition de M. LE RAPporteur SPECIAL: 70 millions. Sur la demande de M. LE PRESIDENT, la Commission décide d'ajouter dans le libellé du chapitre, entre parenthèses, après le mot : " Remboursement " le mot : " Forfait ".

Sont adoptés, sur la proposition de M. LE RAPporteur SPECIAL ou de M. LE RAPporteur GENERAL, les chapitres suivants :

102 (Personnel de l'Administration des Contributions directes et du cadastre), avec un crédit de 20.285.000 Frs au lieu de celui de 22.200.000 Frs voté par la Chambre ;

103 Traitements des commis titulaires et des dames employées des Directions des contributions directes et du cadastre et des commis auxiliaires d'Alsace et de Lorraine), avec un crédit de 2.690.000 Frs au lieu de celui de 2.900.000 Frs voté par la Chambre ;

104 (Indemnités diverses de l'Administration des Contributions directes et du cadastre), avec un crédit de 15.181.500 Frs au lieu de celui de 16.443.700 Frs voté par la Chambre ;

105 (Frais d'impressions occasionnés par l'assiette des impôts directs de dépenses diverses de l'Administration des contributions directes et du cadastre), avec un crédit de 3.500.000 Frs, au lieu de celui de 3.710.000 Frs voté par la Chambre ;

106 (Indemnités diverses des commis titulaires et des dames employées des directions des contributions directes et du cadastre et indemnités diverses des commis auxiliaires d'Alsace et Lorraine), avec un crédit de 370.000 Frs, au lieu de celui de 414.000 Frs voté par la Chambre ;

112 (Traitements du personnel technique du service du cadastre), avec un crédit de 1 million au lieu de celui de 1.007.000 Frs voté par la Chambre ;

113 (Indemnités diverses du personnel technique du service du cadastre), avec un crédit de 540.500 Frs au lieu de celui de 570.500 Frs voté par la Chambre ;

118 (Traitements et indemnités du personnel de la recette centrale des finances, des recettes-perceptions et des perceptions de la Seine), avec un crédit de 3.469.500 Frs voté par la Chambre ;

119 (Indemnités et allocations diverses aux percepteurs et aux percepteurs stagiaires), avec un crédit de 18.385.000 Frs au lieu de celui de 21.851.200 Frs voté par la Chambre ;

123 (Frais divers du service de la perception), avec un crédit de 240.000 Frs au lieu de celui de 271.000 Frs voté par la Chambre ;

124 (Dépenses du nouvel aménagement des perceptions de la Seine), avec un crédit de 719.000 Frs au lieu de celui de 750.000 Frs voté par la Chambre ;

126 (Frais concernant les locaux communs à plusieurs services financiers ; traitement des agents du service intérieur), avec un crédit de 56.000 Frs au lieu de celui de 73.000 Frs voté par la Chambre ;

127 (Frais concernant les locaux communs à plusieurs services financiers ; indemnités du personnel du service intérieur), avec un crédit de 26.400 Frs voté par la Chambre ;

129 (Traitements du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre), avec un crédit de 47.239.000 Frs au lieu de celui de 47.799.500 Frs voté par la Chambre ;

130 (Traitements et salaires du personnel secondaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre), avec un crédit de 10.102.400 Frs au lieu de celui de 11.920.000 Frs voté par la Chambre ;

131 (Indemnités diverses et secours du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre), avec un crédit de 14.740.000 Frs au lieu de celui de 18.740.000 Frs voté par la Chambre ;

132 (Indemnités de résidence des agents secondaires de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre), avec un crédit de 915.875 Frs au lieu de celui de 1.315.875 Frs voté par la Chambre ;

133 (Allocations au personnel chargé de la gestion des biens ecclésiastiques et de la liquidation des biens des congrégations dissoutes-), avec un crédit de 170.000 Frs au lieu de celui de 241.000 Frs voté par la Chambre ;

134 (Traitements et salaires du personnel de l'atelier général du timbre), avec un crédit de 861.000 qs au lieu de celui de 1.056.090 Frs voté par la Chambre) ;

135 (Indemnités du personnel de l'atelier général du timbre), avec un crédit de 76.000 Frs au lieu de celui de 130.610 Frs voté par la Chambre ;

136 (Matériel départemental de l'administration de l'enregistrement des domaines, et du timbre), avec un crédit de 547.600 Frs au lieu de celui de 902.600 Frs voté par la Chambre ;

137 (Location, achat et aménagement d'immeubles pour l'installation des bureaux communs à plusieurs services financiers), avec un crédit de 5 millions, au lieu de celui de 7 millions voté par la Chambre ;

138 (Dépenses diverses de l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre), avec un crédit de 3.133.00 Frs au lieu de celui de 4.039.600 Frs voté par la Chambre ;

139 (Matériel de l'atelier général du timbre), avec un crédit de 2.703.000 Frs au lieu de celui de 3.967.000 Frs voté par la Chambre ;

140 (Frais d'estimation, d'affiches et de vente de mobilier et de domaines de l'Etat), avec un crédit de 400.000 Frs au lieu de celui de 535.000 Frs voté par la Chambre ;

141 (Traitements du personnel de l'administration des douanes), avec un crédit de 116.710.000 Frs, au lieu de celui de 120.900.000 Frs voté par la Chambre ;

142 (Traitements du personnel de l'administration des douanes territoire de la Sarre), avec un crédit de 3.482.000 Frs au lieu de celui de 3.755.000 Frs voté par la Chambre ;

143 (Indemnités du personnel de l'administration des douanes) avec un crédit de 13.900.000 Frs au lieu de celui de 16.166.650 Frs voté par la Chambre ;

144 (Indemnités du personnel de l'administration des douanes : territoire de la Sarre), avec un crédit de 3.264.000 Frs au lieu de celui de 3.571.000 Frs voté par la Chambre ;

Chapitre 145 (Matériel et dépenses diverses de l'administration des douanes). Crédit voté par la Chambre : 7.258.500 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose le vote d'un crédit de 6 millions c'est à dire une réduction de 1.258.500 Frs motivée par le fait que la loi récente sur le report à la frontière politique de la ligne de douane située actuellement à la limite des zones franches de la Savoie et du pays de Gex n'est pas mise en application et que par suite les dépenses de construction prévues à raison de ce report ne seront pas effectuées.

M. FERNAND DAVID fait observer qu'une ligne de douane existe déjà le long de la frontière politique dans les zones franches, cela en vue de la perception de certains impôts ; mais les douaniers sont installés dans cette région d'une manière tout à fait défectueuse ; si le crédit du chapitre 145 est réduit, cette situation ne pourra être améliorée .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. - Elle ne le sera ~~pas~~ en aucun cas tant que la loi supprimant les zones franches ne sera pas entrée en application.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - D'ailleurs en 1922, l'administration n'a pu utiliser tous les crédits qu'avait votés le Parlement au chapitre dont nous nous occupons.

Le chapitre 145 est adopté avec le crédit de 6 millions proposé par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Sont adoptés sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL les chapitres suivants :

146 (Matériel et dépenses diverses de l'administration des douanes), avec un crédit de 130.000 Frs au lieu de celui de 200.000 Frs voté par la Chambre ;

147 (Habillement, équipement et armement des officiers et agents des brigades des douanes et versement au fonds commun de la masse), avec un crédit de 7.995.000 Frs au lieu de celui de 8.276.890 Frs voté par la Chambre ;

148 (Habillement, équipement et armement des officiers et agents des brigades des douanes et versements au fonds commun de la masse ; territoire de la Sarre), avec un crédit de 245.000 Frs au lieu de 290.000 Frs voté par la Chambre) ;

149 (Traitements du personnel de l'administration des contributions indirectes ; remises et émoluments divers), avec un crédit de 97.300.000 Frs au lieu de celui de 106.772.970 Frs voté par la Chambre ;

150 (Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes), avec un crédit de 17.542.000 Frs au lieu de celui de 19.683.220 Frs voté par la Chambre ;

151 (Frais de perception de la taxe sur les spectacles), avec un crédit de 1.390.000 Frs au lieu de celui de 1.610.000 Frs voté par la Chambre ;

153 (Frais de loyers, d'auxiliaires et de bureau, frais judiciaires et dépenses diverses de l'administration des contributions indirectes), avec un crédit de 7.623.000 Frs au lieu de celui de 8.379.000 Frs voté par la Chambre ;

155 (Détaxes de distance), avec un crédit de 1.680.000 Frs au lieu de celui de 3 millions voté par la Chambre ;

158 (Traitements du personnel commissionné de l'administration des Manufactures de l'Etat), avec un crédit de 5.100.000 Frs au lieu de celui de 5.465.500 Frs voté par la Chambre ;

159 (Indemnités du personnel commissionné des Manufactures de l'Etat et frais divers), avec un crédit de 712.000 Frs au lieu de celui de 886.300 Frs voté par la Chambre ;

160 (Appointements, gages et salaires du personnel non commissionné des Manufactures de l'Etat), avec un crédit de 100 millions au lieu de celui de 116.073.000 Frs voté par la Chambre ;

161 (Allocations au personnel non commissionné des Manufactures de l'Etat), avec un crédit de 6 millions au lieu de celui de 7.234.400 Frs voté par la Chambre.

Chapitre 162 (Pensions de retraite du personnel non commissionné des Manufactures de l'Etat), Crédit voté par la Chambre : 7.210.000 Frs, M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 510.000 Frs en vue d'obtenir qu'on ne mette plus à la retraite des ouvriers et ouvrières encore valides pour pouvoir procéder à des embauchages de personnel.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL insiste ^{pour} par le vote du chiffre de la Chambre, car de nombreuses mises à la retraite s'imposent ; il aurait même souhaité que ce chiffre fut relevé.

Le chapitre 162 est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

Chapitre 165 (Institutions destinées à améliorer la situation du personnel non commissionné des Manufactures de l'Etat ; secours et institutions diverses). Crédit voté par la Chambre : 4.318.000 Frs. Crédit voté par la Commission sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL : 4.070.000 Frs.

Le Chapitre 166 (Matériel et dépenses diverses de l'administration des Manufactures de l'Etat) est adopté avec un crédit de 31 millions proposé par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (Crédit voté par la Chambre : 38.675.000 Frs).

Le chapitre 167: (Bâtiments des Manufactures de l'Etat) est adopté avec un crédit de 4 millions proposé par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL (Crédit voté par la Chambre : 4.162.000 Frs).

Chapitre 170 (Achats et transports : service des tabacs), Crédit voté par la Chambre : 352.198.000 Frs, M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose le vote d'un crédit de 316.198.000 Frs c'est à dire une réduction de 36 millions, en vue d'obtenir la diminution des achats de tabac faits à l'étranger.

M. PAUL DOUMER. - L'administration est bien obligée d'acheter à l'étranger les tabacs que réclament les consommateurs ; mais il faut qu'elle provoque la production sur le territoire national d'espèces nouvelles.

M. BOIVINCHAMPEAUX. - L'Etat gagne plus sur les cigares qu'il achète à l'étranger que sur ceux que fabriquent ses Manufactures.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale que l'administration détient des stocks considérables de cigares, qu'il faut écouler. Il ajoute qu'il serait désirable que la Commission procédât à une enquête sur la gestion du monopole des tabacs.

M. PAUL DOUMER. - Avant la guerre, ce monopole pouvait être cité comme modèle, car son bénéfice net atteignait 83 %. Depuis les hostilités ce bénéfice est tombé à 60 %, notamment parce que les prix de vente du tabac au public n'ont guère été que doublés alors que l'augmentation des dépenses a été beaucoup plus considérable.

M. REYNALD. - Les producteurs se sont syndiqués et ont obtenu que presque toute leur production leur fût achetée et payée comme de qualité supérieure.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. - Il faudrait qu'on améliorât les conditions de transport et de répartition entre les entrepôts des tabacs provenant de l'étranger.

Le chapitre 170 est adopté avec le crédit proposé par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. La Commission décide, d'autre part, de procéder à une enquête sur les conditions de fonctionnement du monopole des tabacs, avec le concours, qui sera demandé, de l'inspection/générale des finances, et en s'aidant des rapports déjà faits par ~~xxx~~ cette dernière sur la même question.

Chapitre 171 (Achats et transports. Service des allumettes).
Crédit voté par la Chambre : 29.220.000 Frs. Crédit voté par la Commission sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL et après des observations de M. BOIVIN-CHAMPEAUX et de M. PAUL DOUMER sur la question du maintien ou de la suppression du monopole des allumettes : 23.800.000 Frs.

Sont adoptés, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL les chapitres suivants :

172 (Réinstallation des services de la garantie de Paris et du laboratoire central du Ministère des Finances : dépôt des archives de la Cour des Comptes), avec un crédit de 2.500.000 Frs au lieu de celui de 3 millions voté par la Chambre ;

173 (Appointements et salaires du personnel des Manufactures de l'Etat affecté aux travaux de matériel et de bâtiments nécessités par le fonctionnement des diverses administrations financières) avec un crédit de 30.000 Frs au lieu de celui de 45.400 Frs voté par la Chambre ;

174 (Indemnités et frais divers du personnel des Manufactures de l'Etat affecté aux travaux de matériel et de bâtiments nécessités par le fonctionnement des diverses administrations financières) avec un crédit de 10.550 Frs au lieu de celui de 14.000 Frs voté par la Chambre.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, le chapitre 175 (Achat et entretien du matériel et du mobilier ; fournitures diverses et menues dépenses du service des manufactures de l'Etat affecté aux travaux de matériel et de bâtiments nécessités par le

fonctionnement des diverses administrations financières), est supprimé.

Sont adoptés les chapitres suivants , sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL ou de M. LE RAPPORTEUR GENERAL :

177 (Transfert de l'Imprimerie Nationale, personnel) avec un crédit de 42.000 Frs au lieu de 46.000 Frs voté par la Chambre ;

178 (Transfert de l'Imprimerie Nationale, indemnités), avec un crédit de 8.000 Frs au lieu de celui de 23.3000 Frs voté par la Chambre ;

179 (Transfert de l'Imprimerie Nationale, matériel) avec un crédit de 1.300 Frs au lieu de celui de 2.500 Frs voté par la Chambre ;

182 (Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débats admis en surséance indéfini), avec un crédit de 500.000 Frs au lieu de celui de 800.000 Frs voté par la Chambre ;

185 (Remboursements partiels à opérer en exécution de l'art. 10 de la loi du 11 janvier 1892), avec un crédit de 3.875.000 Frs au lieu de celui de 4.500.000 Frs voté par la Chambre.

- Budget extraordinaire -

A (Service de la Trésorerie et des Postes aux Armées : personnel), avec un crédit de 5.000 Frs au lieu de celui de 25.000 Frs voté par la Chambre ;

D (Indemnités allouées aux petits propriétaires en vertu de l'article 29 de la loi du 9 mars 1918 relative aux modifications apportées aux baux à loyer par l'état de guerre), avec un crédit de 77.500.000 Frs au lieu de celui de 90 millions voté par la Chambre ;

E (Frais concernant l'exécution de la loi du 9 mars 1918 relative aux modifications apportées aux baux à loyer par l'Etat de guerre : traitements et salaires du personnel des administrations financières) avec un crédit de 26.000 Frs au lieu de celui de 55.300 Frs voté par la Chambre ;

K (Rémunération du personnel auxiliaire de l'administration centrale du Ministère ; service des émissions de la Défense Na-

tionale ; Bureau des baux à loyer ; commission des changes ; service des opérations de crédit, services divers) avec un crédit de 7.337.905 Frs au lieu de celui de 7.837.905 Frs voté par la Chambre ;

N (Matériel, Impressions et frais divers de l'administration centrale du Ministère ; service des émissions de la Défense Nationale, bureau des baux à loyer ; commission des changes ; service des opérations de crédit ; services divers), avec un crédit de 2.150.000 Frs au lieu de celui de 2.437.000 Frs voté par la Chambre ;

NA (Services de liquidation de Londres et de New-York), avec un crédit de 450.000 Frs au lieu de celui de 350.000 Frs voté par la Chambre ;

NB (Service d'apurement des comptes spéciaux du Trésor ; traitements et salaires du personnel de l'administration centrale) avec un crédit de 1.291.137 Frs au lieu de celui de 1.491.137 Frs voté par la Chambre ;

NC (Service d'apurement des comptes spéciaux du Trésor, indemnités spéciales, travaux extraordinaires ; indemnités de résidence ; indemnités pour charges de famille) avec un crédit de 83.000 Frs au lieu de celui de 111.230. Frs voté par la Chambre ;

ND (Service d'apurement des comptes spéciaux du Trésor ; indemnité exceptionnelle de cherté de vie), avec un crédit de 90.000 Frs au lieu de celui de 98.400 Frs voté par la Chambre ;

NE (Service d'apurement des comptes spéciaux du Trésor ; frais d'enquêtes de missions et de déplacements), avec un crédit de 303.000 Frs au lieu de celui de 387.500 Frs voté par la Chambre ;

NF (Service d'apurement des comptes spéciaux du Trésor ; matériel et dépenses diverses de l'administration centrale), avec un crédit de 280.000 Frs au lieu de celui de 370.000 Frs voté par la Chambre.

La séance est levée à 19 heures 10 minutes.

[Signature]